



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le

27 JUIL. 2015

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Le Directeur

Monsieur le Maire,

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, ont conduit à l'extension, pour les «risques technologiques» applicables aux installations classées, du «porter à connaissance» prévu à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

L'objectif et le contenu de ce document sont précisés dans la circulaire ministérielle du 04 mai 2007 (référence DPPR/SEI2/FA-07-0066)

Le présent « porter à connaissance » des risques technologiques relatif à l'établissement ARTERRIS du site de « Loudes », soumis à autorisation, classé SEVESO seuil bas, a été rédigé conformément à cette circulaire.

Une étude de danger prescrite a été effectuée par le groupe ARTERRIS sur le site de « Loudes » qui a actualisé le niveau de connaissance des risques liés à l'établissement, qui nécessite une mise à jour du « porter à connaissance » prévu à l'article L121-2 du Code de l'Urbanisme.

Le présent « porter à connaissance » des risques technologiques relatif à l'établissement ARTERRIS site de « Loudes », classé SEVESO seuil bas est constitué des documents suivants :

- le rapport de l'inspection des installations classées réalisé par la DREAL et daté du 10 décembre 2014 (annexe 1);
- la note élaborée par la DDTM, sur les préconisations en matière d'urbanisme liées à la cartographie des aléas technologiques (Annexe 2);
- la cartographie des aléas technologiques liée à cet établissement (Annexe3).

Par ailleurs, afin de respecter les zones d'isolement liées à l'implantation des silos du site de Mazères (ICPE non classée SEVESO) appartenant au groupe d'ARTERRIS et conformément aux articles L111.3 du code Rural et R111.2 du code de l'urbanisme, vous trouverez également en annexe 2 (cité ci-dessus) les prescriptions liées à l'urbanisme et la délimitation des zones d'isolement en annexe 3.

Adresse : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Monsieur Patrick MAUGARD,
22 cours de la République - BP 1100
11491 Castelnaudary Cedex

Je vous invite à annexer ce « porter à connaissance » des risques technologiques, à votre document d'urbanisme dans les plus brefs délais et vous demande que désormais toutes les décisions relatives à l'urbanisme respectent les prescriptions et recommandations décrites dans l'annexe 2.

Compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets qu'elles engendrent, je vous rappelle que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants sensibles.

Enfin, j'attire votre attention sur la nécessaire mise à jour de votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS), au regard de la zone d'effet du phénomène dangereux de surpression lié à la détonation d'ammonitrates, délimitée à la page 37 de l'annexe 1.

En effet, vu la probabilité de ce type d'événement (événement possible mais extrêmement peu probable), et conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 4 mai 2007, ce scénario n'a pas été retenu dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation, mais il doit toutefois est pris en compte dans le cadre de la gestion des secours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer**


Marc VETTER